

# CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

## APPROCHE - AFFUT

ANNEXE I

date	15/06/24	15/08/24	01/09/24	15/09/24
Espèces chassables	Chevreaux - Daims - Sangliers (1)	Chevreaux - Daims - Sangliers (1)	Chevreaux - Daims - Sangliers (1)	Chevreaux - Daim - Sangliers + Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf
Catégories d'animaux	Chevreuil: Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2) Sanglier - Daim: Toutes catégories			
Armes autorisées	Cerf élaphe: Tir des mâles à l'exception des faons Cerf sika: Toutes catégories			
Territoire	Toutes armes de chasse réglementaires Bois et/ou plaine pour toutes espèces			
Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)			
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi			
Horaires	Du lever du jour à la tombée de la nuit			
Interdictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement			
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et sanglier)	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle (chevreuil et daim)	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle (chevreuil, daim et cerf)	Chasseur porteur de l'autorisation fédérale individuelle (chevreuil, daim et cerf)

cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier à/c du 1er juin peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier, sauf cœur du Parc national de Forêts  
(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués

## BATTUE

date	15/08/24	15/09/24
Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non	Non
Catégories d'animaux	Toutes catégories	Toutes catégories
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires Plaine et bois (sauf cœur du Parc national)	Toutes armes de chasse réglementaires Plaine et bois (sauf cœur du Parc national)
Territoire	Non limité	Non limité
Nombre de fusils	Tous les jours à l'exception du Mercredi De 6 heures 30 à 18 heures	Tous les jours à l'exception du Mercredi De 6 heures 30 à 18 heures
Jours de chasse		
Horaires		

(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier sauf cœur du Parc national de Forêts

cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne